



Annexe 5 – Annonce des données (art. 38 LPEP, art. 11 OPEP)

Annonces concernant le recours aux prestations relevant de la LPEP

Les prestataires annoncent régulièrement à l'Office des mineurs (OM) les données concernant les prestations fournies. L'annonce a lieu quatre fois par année au moins (à la fin de chaque trimestre) par le truchement de la base de données Accordix mise à disposition par l'OM.

Les données peuvent être annoncées par trois canaux différents:

- **Saisie directe dans la base de données Accordix**
Tous les prestataires disposent d'un accès direct à la base de données leur permettant de saisir eux-mêmes les prestations et d'y apporter des modifications.
- **Annonce de données au moyen d'un modèle de fichier Excel**
Les données peuvent être téléversées au moyen d'un fichier Excel dans la base de données Accordix. Le modèle actuel que l'OM met à disposition sur son site Internet doit impérativement être utilisé. De plus, il convient de respecter strictement le format.
- **Annonce au moyen de l'exportation de données issues de l'application spécialisée des prestataires (gestion de la clientèle)**
Il est également possible, pour un prestataire, d'exporter les données enregistrées dans son application spécialisée de saisie des cas (gestion de la clientèle) et de les téléverser dans Accordix. La condition, à cet égard, est que l'entreprise ayant fourni son application ait prévu une telle option. Pour cette importation, Accordix prend en charge les formats Excel et JSON, mais le format prédéfini doit être strictement respecté.